



**ASSOCIATION**

**TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON**

## Règlement Intérieur

---

### **Article 1 : Objet du Règlement Intérieur et formalités**

#### **1.1-Objet**

Le Règlement Intérieur est destiné à préciser les Statuts de l'Association : Il sert à fixer les divers points non prévus par les Statuts notamment ceux relatifs au fonctionnement et à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration (CA) sur proposition du Bureau ou de l'un de ses membres. Pour cela, il est modifiable à tout moment afin de préciser les conditions spécifiques de certains articles. En cas de divergence ou de difficultés d'interprétation, les Statuts ont prééminence.

#### **1.2- Formalités**

Le principe de ce Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 16/09/2021.

Ce Règlement Intérieur a été approuvé à l'unanimité par le CA du 26/11/2021. Des précisions concernant certains articles ont été préparées et approuvées par le CA du 17/05/2024, présentées et validées à l'AG du 27/06/2024.

Un exemplaire est remis à chaque membre du CA. La signature du bulletin d'inscription signifie que l'adhérent confirme avoir pris connaissance de l'existence du Règlement Intérieur de l'association. L'adhérent a la possibilité à tout moment d'en demander un exemplaire papier.

### **Article 2 : Adhésion à l'association**

Toute personne qui s'est acquittée de son adhésion pour la saison en cours (septembre à juin) devient adhérent(e) pour la durée de celle-ci. Toute adhésion acceptée après le 31/08 (date de la clôture des comptes) sera comptabilisée sur la saison suivante.

Lors de son inscription en début de saison sportive, le pratiquant doit régler le montant de son adhésion, celui des cours auxquels il désire participer et -obligatoirement pour les pratiques de Tai Chi Chuan et de Qi Gong- le montant de la licence sportive de la fédération choisie par l'association : La FFAEMC (Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois). L'affiliation à cette licence couvre la responsabilité civile et individuelle accidents. Elle n'est pas obligatoire pour la méditation mais l'association conseille aux pratiquants de vérifier s'ils possèdent une assurance « accidents de la vie courante » (qui couvre les activités domestiques, sociales, sportives ou de loisirs).



## ASSOCIATION

# TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'autorisation écrite de son responsable légal.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tai Chi Chuan et du Qi Gong n'est pas obligatoire sauf si, au cours de son inscription, le futur adhérent répond « oui » à 1 ou plusieurs items du questionnaire de santé : Dans ce cas, il relève de sa responsabilité de consulter un médecin car l'association n'a pas connaissance du détail dudit questionnaire.

L'adhésion sous-entend la participation de l'adhérent à la vie associative (AG, événements ponctuels, démonstrations...) dans la mesure de ses possibilités personnelles (professionnelles, familiales..).

### **Article 3 : Administration interne de l'Association**

#### **3.1-Le Conseil d'Administration (CA)**

Il se compose de 5 à 10 membres de l'association, adhérents depuis au minimum 5 ans consécutifs et élus en AG pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles mais cette réélection n'est pas automatique : les membres sortants qui le désirent doivent représenter leur candidature.

Il est important que le renouvellement des membres composant le CA puisse être effectif.

Les membres sortants du CA remettent au CA les documents et matériels en leur possession à la fin de leur mandat.

Le CA est chargé de la gestion de l'association, des décisions concernant son action, ses projets. Il est responsable des conséquences de ses décisions (financières, légales...) et rend compte en AG.

#### **3.2- Le Bureau**

Le CA élit chaque année en son sein un Bureau composé de 4 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Chargé de la communication (Mise à jour régulière du site WEB et lien avec le prestataire chargé de la gestion du site)

Les secrétaire et chargé de la communication travaillent en coordination et sont en capacité de se remplacer si besoin.

Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes et met en œuvre les décisions du CA. Le Bureau n'est pas habilité à prendre seul des décisions engageant le CA et l'association.

Il peut demander l'assistance d'autres membres du CA pour des tâches spécifiques.

Les président et trésorier s'appuient sur des groupes de travail pour la gestion des grands événements.



**ASSOCIATION**

**TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON**

## **Article 4 : Fonctionnement de l'association**

### **4.1- Les réunions du Conseil d'Administration**

Les réunions ordinaires du CA ont lieu au minimum 3 fois dans l'année, en début, milieu et fin de saison et, pour leur bonne tenue, suivent des règles de fonctionnement :

Le (la) secrétaire fait respecter l'Ordre du Jour dans le temps imparti. Les questions diverses non inscrites à l'Ordre du Jour sont prises en compte par le CA suivant.

Le compte rendu est rédigé par le secrétaire, et après approbation par le président, diffusé dans la quinzaine suivant la réunion. Il est soumis à l'approbation des membres du CA en début de la réunion suivante (les remarques et rectificatifs sont notés dans le compte rendu).

Si une décision soumise à un vote n'obtient pas la majorité, elle est systématiquement retravaillée et rediscutée, y compris par la consultation des adhérents si le sujet s'y prête. Un 2<sup>ème</sup> vote a lieu et, si on est toujours dans le même cas de figure sans majorité, alors la voix du président devient prépondérante.

### **4.2- Les réunions du Bureau**

Les réunions du Bureau ont lieu en amont des réunions du CA et de l'AG afin d'en proposer les ordres du jour aux membres du CA au moins 8 jours avant la réunion. Chaque membre du CA peut ainsi vérifier le contenu de l'ODJ et éventuellement faire des remarques ou propositions et/ou inscrire des points dans le chapitre Questions Diverses. C'est le président conjointement avec le (la) secrétaire qui finalise l'ODJ afin que ce dernier puisse envoyer les convocations pour la réunion.

### **4.3- La communication CA/Bureau**

Pour rappel et conformément aux statuts, le CA surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions du CA et lui rend compte de l'avancée de ses décisions. Il ne peut entreprendre seul des démarches engageant la responsabilité du CA (organisation d'événements, dépenses...)

### **4.4- Les groupes de travail**

Des groupes de travail peuvent être constitués pour répondre à des besoins spécifiques et ponctuels tels que l'organisation d'événements, de stages, de fêtes, de représentations extérieures etc..

Ces groupes peuvent être constitués d'adhérents non membres du CA.



## ASSOCIATION

# TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON

### **4.5- L'Assemblée Générale Ordinaire**

Elle a lieu annuellement au mois de juin, à la fin de la saison. Les adhérents de l'association reçoivent une convocation avec un ordre du jour signés par le président au moins 4 semaines avant la date prévue. Pour des questions d'ordre pratiques, les convocations peuvent être remises aux adhérents par leur enseignant pendant les cours. L'ordre du jour et les comptes rendus moraux et financiers sont consultables à l'avance sur le site.

Les adhérents, via le bulletin de convocation à l'AG, peuvent donner pouvoir, candidater et poser les questions qu'ils souhaitent aborder lors de l'AG.

## **Article 5 : Objet de l'association**

### **5.1- L'enseignement du Tai Chi Chuan, du Qi Gong et de la Méditation**

La pratique du Tai Chi Chuan -Style Yang- se fait dans le respect de la tradition transmise par la famille Tung .  
La pratique du Qi Gong se fait en référence à l'Association Internationale Chinoise du Qi Gong pour la Santé.  
La pratique de la Méditation se fait en référence à l'Ecole de Méditation fondée par Fabrice Midal.

### **5.2- Les enseignants**

Ils dispensent des cours hebdomadaires de façon bénévole ou rémunérée comme prestation de service. Ils ont suivi une formation et/ou acquis des compétences par l'expérience qu'ils mettent à la disposition de l'association.

Leur recrutement est fait par le CA sur proposition du collège enseignant et annoncé lors de l'AG. Le CA leur confie la responsabilité en toute autonomie d'au moins un groupe d'adhérents.

Leur rôle est de transmettre leur art aux pratiquants, d'animer l'association par des événements, stages... et de la faire vivre et évoluer.

### **5.3-La formation des assistants**

Avec l'accord du CA, un enseignant peut conseiller, former, contrôler un pratiquant qui désire se lancer dans un apprentissage plus poussé et aspire à devenir enseignant. C'est à l'enseignant d'estimer si cette personne en apprentissage a suffisamment progressé pour qu'il soit possible de lui confier un cours en autonomie et qu'elle acquière le statut d'enseignant.

Cette décision nécessite la validation du collège des enseignants.

### **5.4- L'organisation des activités**

- **Les cours** : Ils s'étendent sur 3 trimestres, chacun d'environ 10 semaines, de septembre à juin. Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires et les jours fériés. Aussi la prévision de 30 semaines de cours est donnée à titre indicatif. L'adhérent choisit de participer à 1 ou plusieurs cours dans la semaine. Il a la possibilité de « rattraper » un cours auquel il n'aurait pas pu participer en choisissant un autre cours de même niveau dans la semaine. L'absence



## ASSOCIATION

# TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON

ponctuelle d'un enseignant peut être compensée pour le pratiquant de la même manière. L'absence prolongée d'un enseignant est examinée par le Bureau qui en réfère aux membres du CA pour organiser le remplacement.

- **Les autres activités** : Des ateliers, un stage résidentiel pendant les congés d'été, des stages mensuels certains WE en cours de saison peuvent être proposés par les enseignants aux adhérents ; ils peuvent entraîner une participation financière.

- **Les événements** : ce sont des stages organisés par l'association avec la venue d'un Maître de Tai Chi ou Qi Gong, ouverts aux adhérents mais aussi au public extérieur. Des voyages d'étude peuvent être aussi organisés.

Ce sont aussi des démonstrations à la demande de la Ville ou d'autres associations, des fêtes organisées par l'association etc..

Toute manifestation ou événement organisé par l'association doit être annoncé sur le site avec toutes les précisions nécessaires notamment la participation financière des stagiaires et les prérequis si besoin pour le Tai Chi. La participation financière des personnes extérieures, non adhérentes à l'association, doit être plus élevée que celle des adhérents. Cette participation est définie en fonction du stage et des frais engagés par l'association.

### ***5.5- les moyens à disposition de l'activité***

L'association organise ses cours dans des salles mises gratuitement à disposition par la Ville de Voiron, en échange de quoi l'association participe le plus activement possible aux événements que la Ville organise tels que Forum des Associations, journées Forme et Bien Etre, virades etc., la participation des membres étant vivement encouragée.

Du matériel est mis à disposition des pratiquants pour les apprentissages. Un inventaire de ce matériel est établi par le CA et tenu à jour. Le CA peut réaliser ponctuellement des achats groupés de matériel à destination des adhérents et en fixer le prix.

## **Article 6 : Flux financiers**

### ***6.1- les cotisations des adhérents.***

Le montant des cotisations est proposé chaque année par le CA, intégré au Budget prévisionnel et soumis à l'approbation de l'AG.

Nul n'est exempté du paiement de la cotisation annuelle sauf les membres d'honneur.

Le paiement est réglé en 1,2 ou 3 chèques (encaissés en début de trimestre). Si un adhérent prévient qu'il ne peut plus participer aux cours, il devra justifier sa demande (certificat médical ou autres) auprès du CA pour obtenir un remboursement partiel ou total.

Après accord de principe de l'AG, le CA est libre de proposer des arrangements financiers à certains adhérents en difficulté qui en feraient la demande.

### ***6.2- La participation financière de l'association à la formation des enseignants et assistants***

En contre- partie du caractère bénévole de leur enseignement, l'association peut accompagner la formation des enseignants et y participer financièrement.



## ASSOCIATION

# TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON

Au cours du 1<sup>er</sup> CA de la saison sportive, chaque enseignant présente et explique ses besoins en formation pour la saison, en ayant préalablement remplie la fiche prévue à cet effet et fournit si besoin des documents explicatifs.

Un budget prévisionnel de formation peut ainsi être élaboré et voté en CA : Il est global et regroupe toutes les demandes puis individualisé pour chaque enseignant dans une enveloppe maximum de 3000 euros par enseignant et par saison.

Le CA peut répondre positivement ou non aux demandes de chaque enseignant.

Le CA peut exceptionnellement dépasser le budget prévisionnel de formation si la trésorerie le permet et en rend compte en AG.

Un budget prévisionnel de formation est également voté par le CA pour les assistants sur proposition de leur enseignant tuteur à raison d'une formation ou stage par an.

### ***6.3- Les modalités de remboursement des frais engagés***

#### ***- Pour les cours :***

Les frais de déplacement des enseignants sont pris en charge entre leur domicile et le lieu des cours quand leur domicile est en dehors de Voiron et communes attenantes. Si plusieurs cours sont donnés à la suite, un seul déplacement est pris en charge. Les enseignants concernés doivent justifier du nombre de trajets domicile/lieu des cours. Une copie de leur carte grise doit être transmise au trésorier en début de chaque saison. Cette prise en charge financière ne s'applique pas aux assistants.

#### ***- Pour les stages et formations :***

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement y compris les repas sont remboursés à hauteur d'un plafond établi annuellement par l'URSSAF. Le choix du mode de transport le plus économique est à privilégier (par exemple, le covoiturage entre membres adhérents de l'association).

Les enseignants doivent impérativement remplir le document « Notes de Frais » pour obtenir un remboursement.

Cette prise en charge financière s'applique aux assistants à raison d'une fois par an.

Il est possible de demander une avance financière qui sera régularisée lors de la remise de la note de frais.

## **Article 7 : Respect du Règlement Intérieur**

Devenir membre de l'association revient à accepter le présent Règlement Intérieur et engage chaque adhérent à en respecter les dispositions.

Dans le cadre des activités et manifestations de l'association, ses membres sont tenus de s'abstenir de tout propos ou action à caractère politique, discriminatoire, religieux, ou prosélytique, de même que toute publicité pour leurs activités personnelles ou professionnelles.

Les membres qui ont accès aux données personnelles des adhérents sont tenus d'en respecter la confidentialité. Ils ne peuvent en aucun cas les utiliser ni les divulguer. Toute infraction au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) est passible de poursuites.

Tout manquement grave aux dispositions établies peut entraîner l'exclusion d'un adhérent sur décision du CA